

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Temporaire réglementant la circulation dans la rue de la Vendée

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code de la Route,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour assurer la sécurité des piétons rue de la Vendée, il est nécessaire de réduire la largeur de la chaussée afin d'abaisser la vitesse,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'arrêté MAT_25_248 en date du 9 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 - Pour une période de 10 mois, la circulation rue de la Vendée sera aménagée comme suit :

- Installation de 2 rétrécissements axiaux du n°66 au 60b rue de la Vendée :

Sections concernées	Régime de priorité
<u>1^{er} rétrécissement :</u> du n° 66 au 64 rue de la Vendée	Cédez le passage aux usagers venant de Mauléon en direction du bourg nord de Nueil-Les-Aubiers
<u>2^e rétrécissement :</u> du n° 60a au 60b rue de la Vendée	Cédez le passage aux usagers venant du bourg nord de Nueil-Les-Aubiers en direction de Mauléon

- Installation d'un rond-point au niveau de l'intersection de la rue de la Vendée, de la rue des Merisiers et de la rue du Pigeon Blanc :

Intersections concernées	Régime de priorité	Voie prioritaire	Voies non prioritaires	Obligations des voies non prioritaires
Rue de la Vendée, rue du Pigeon Blanc et rue des Merisiers	Cédez le passage pour l'ensemble des voies	L'anneau du giratoire	L'ensemble des voies hors anneau du giratoire	Obligation de céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire

- Installation de 2 stops sur la rue de la Vendée et suppression du stop rue du Grand Rondail :

Intersections concernées	Voie prioritaire	Voie non prioritaire	Obligations de la voie non prioritaire
Rue de la Vendée, rue du Grand Rondail	Rue du Grand Rondail	Rue de la Vendée	Obligation de marquer l'arrêt aux véhicules circulant sur la rue de la Vendée

ARTICLE 3 – La mise en place de la signalisation verticale et horizontale correspondant aux prescriptions de l'article ci-dessus est réalisée par les services techniques municipaux.

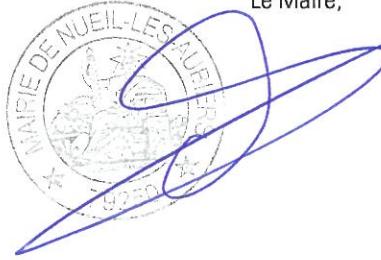
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers, et après publication et affichage dudit arrêté dûment signé et exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - La police municipale, la brigade de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et Monsieur le responsable des services techniques de Nueil-Les-Aubiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 02 décembre 2025

Le Maire,



P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE